PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal

Mardi 20 mai 2025, à 19h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare) ;

Conformément aux articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à cet avis de convocation ne seront traités lors de la présente séance tel que prévu à l'article 325 la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Vincent Deblois, Conseiller du district 2
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

La personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Mme France Fortier, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale, et Me Catherine Roy, greffière, assistent également à cette séance.

1. **Résolution 220-05-2025**
   <u>Ouverture de la séance</u>

   À 19 h, la mairesse, Mme France Fortier, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2. **Résolution 221-05-2025**
   <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

   Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne.

   Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

   ORDRE DU JOUR
   1. Ouverture de la séance
   2. Adoption de l'ordre du jour
   URBANISME
   3. Adoption du règlement 981-25 - Règlement de zonage
   4. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 981-25
   5. Période de questions
   6. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

3. Résolution 222-05-2025

<u>Adoption du règlement 981-25 - Règlement de zonage</u>

Considérant l'avis de motion déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant le premier projet de règlement déposé le 8 avril 2025 ;

Considérant le premier projet de règlement adopté le 8 avril 2025 ;

Considérant le second projet de règlement déposé le 6 mai 2025 ;

Considérant le second projet de règlement adopté le 6 mai 2025 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement de zonage a pour objet :

- de remplacer le *Règlement 455-04 - Règlement de zonage de 2004 de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- de mettre à jour les outils réglementaires d'urbanisme en fonction des préoccupations, des réalités, de l'évolution et des ambitions de la Ville (Mission-Vision-Valeurs) et de la population ;
- d'assurer la concordance au *Règlement 980-25 - Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;
- d'assurer la concordance des règlements et outils d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement 981-25 - Règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 455-04* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit second projet de règlement et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

4. Résolution 223-05-2025
Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 981-25

Conformément à l'article 557 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, la greffière dépose au conseil municipal le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement 981-25 - Règlement sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 455-04*.

5. Résolution 224-05-2025
Période de questions

À 19 h 04, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 19 h 04.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

6. Résolution 225-05-2025
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 05.

Adoptée à l'unanimité

La mairesse, **La greffière,**

Mme France Fortier **Me Catherine Roy**